

# L'EDITO

Béatrice Delvaux

ÉDITORIALISTE EN CHEF

## LE DROIT DU BONS SENS

**C'**est un arrêt avec de grandes conséquences pour l'enseignement (officiel) en Fédération Wallonie-Bruxelles, que la Cour constitutionnelle vient de rendre. Cette réponse juridique rejoint ce qui pouvait tenir de l'évidence sociologique mais aussi légale. Pourquoi, dans l'enseignement officiel, obliger un élève à suivre un cours confessionnel, alors qu'il ou elle et ses parents ont le sentiment de ne se reconnaître dans aucun d'eux ? La liberté de choix d'un cours en ces matières devait en fait aussi permettre la liberté de ne pas choisir. Le geste posé par un citoyen et son épouse pour leur fille, qui a consisté à interroger le droit, est un réflexe salutaire dans une démocratie qui évolue ainsi sur base de principes et non d'habitudes ou de prérequis organisationnels et sociologiques. Il faut remarquer que la règle qui sera appliquée désormais par la force du droit en Belgique francophone est celle qui prévaut déjà en Flandre. Il s'agit en fait ici pour les francophones de se mettre en conformité avec les règles internationales.

Mais la situation créée désormais ne peut rester en l'état. On ne peut en effet se contenter de

**La règle qui sera appliquée est celle qui prévaut déjà en Flandre**

« parquer » les élèves qui ne souhaitent pas assister aux cours confessionnels dans la salle d'études ou au réfectoire avec des livres. Cet arrêt qui redéfinit la manière de gérer le rapport à la religion et à la morale laïque dans les écoles officielles est l'occasion de repenser intelligemment la chose.

La ministre de l'Education annonce un décret permettant de prévoir l'encadrement pédagogique pour ces enfants qui ne fréquenteront plus ces cours. Mais il faudrait aller plus loin. On sait que l'intention est, dans l'accord de gouvernement, de prévoir que l'une des deux heures « confessionnelles » soit consacrée à un cours de citoyenneté. Le débat que nous avons mené au *Soir* il y a peu avait démontré à quel point la demande des parents, des élèves et de professeurs allait dans ce sens, voire davantage.

On a constaté ces derniers mois à quel point ces cours, où les élèves étaient répartis (et séparés) par confession, défiaient le bon sens lorsqu'il est question de la connaissance de l'autre, de sa

culture, de sa religion, du rapport entre le religieux et l'Etat, etc.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle donne une base nettement plus claire pour tous, pour la refonte visionnaire de ce qui devrait être vu comme les outils pour construire dès l'école les bases de la diversité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble.